

PRIME DE VACANCES

**FO DÉFEND VOS DROITS !
FO NÉGOCIE !
FO OBTIENT !**

**FIN JUIN VOUS ALLEZ PERCEVOIR
LA PRIME DE VACANCES,**

LA PRIME DE VACANCES, C'EST QUOI ?

C'EST UN DROIT POUR TOUS LES SALARIÉS AYANT UNE ANCIENNETÉ MINIMALE DE 6 MOIS CONTINUS AU 30 JUIN DE L'ANNÉE.

LA PRIME DE VACANCES

ELLE EST CALCULÉE SUR 12 MOIS.



QUI EN BÉNÉFICIE ET QUAND ?

LES SALARIÉS EXERÇANT LEUR ACTIVITÉ À TEMPS PARTIEL OU QUITTANT L'ENTREPRISE EN COURS D'ANNÉE VOIENT CETTE PRIME CALCULÉE AU PRORATA DE LEUR TEMPS DE PRÉSENCE.

QUAND EST-ELLE VERSÉE ?

LE VERSEMENT INTERVIENT SUR LA PAIE DU MOIS DE JUIN, OU LORS DU SOLDE DE TOUT COMPTE EN CAS DE DÉPART DE L'ENTREPRISE.

PAIE DE JUIN

MONTANT DE LA PRIME DE VACANCES

- Montant de la prime de vacances Employé : 1 050 €
 - Agent Maîtrise 39h : 1 200 €
 - Cadres (7, 8, 9) : 1 200 €
- au titre de l'année 2026

EN CAS D'ABSENCE AUTRE QUE CELLES CI-DESSOUS MENTIONNÉES, LE COLLABORATEUR VOIT LE MONTANT DE SA PRIME DE VACANCES MINORÉ DE 1/360€ PAR JOUR CALENDRAIRE D'ABSENCE.

CONDITIONS D'OBTENTION :

TOUTES LES ABSENCES SERONT MINORANTES À L'EXCEPTION DES ÉVÉNEMENTS SUIVANTS :

- Naissance, mariage / PACS du salarié et/ou de son enfant
- Toute absence pour cause de Décès - hospitalisation du conjoint du salarié et de son enfant (y compris hospitalisation ambulatoire),
- Congés maternité et paternité,
- Congés payés et congés d'ancienneté, RTT, PIEC, CET
- Heures de récupération, repos compensateur (remplacement, légal ou de nuit),
- Mandat représentatif ou désignatif,
- Déménagement (personnel et/ou professionnel),
- Recherche d'emploi,
- Formation professionnelle continue / Formation économique et syndicale,
- Accident de travail, de trajet, maladie pro ou hospitalisation donnant lieu à un complément employeur
- Mi-temps thérapeutique pour cause de maladie, maladie pro, Accident du travail,
- Don de plaquettes et/ou de moelle osseuse,
- Les absences pour visites prénatales obligatoires.

CETTE PRIME AURAIT PU ÊTRE REVALORISÉE !

MAIS... LA CGT ET LA CFDT N'ONT PAS SIGNÉ LES NAO 2026...

QUE DALLE ! NADA !

ON NE SIGNE PAS !

PAS D'ACCORD, ON NE SIGNE PAS !



PÉRIODE PRISE EN COMPTE :

LES ABSENCES PRISES EN COMPTE COURTENT SUR LA PÉRIODE :
DU 1ER JUILLET 2025 AU 30 JUIN 2026.

**01/07/2025
AU
30/06/2026**

POURQUOI C'EST IMPORTANT ?

C'EST VOTRE ARGENT !

FO SE BAT POUR FAIRE RESPECTER VOS DROITS ET EN OBTENIR TOUJOURS PLUS !

FO, VOTRE FORCE AU QUOTIDIEN !



ENSEMBLE, GAGNONS L'AVENIR !

REJOIGNEZ LA FORCE FO !

- Un syndicat libre, indépendant et combatif
- Des élu(e)s présents, disponibles et efficaces
- Le respect, la dignité et la défense de chaque salarié
- Un avenir meilleur pour tous



PRENEZ CONTACT AVEC NOUS !

Parlez-en à un délégué FO ou scannez le QR code pour nous rejoindre !